

Rémunération annuelle honoraires fixes	110 618,00 \$
Tarif horaire sans avantages, honoraires fixes	60,78 \$

	Pourcentage	Maximum
Contrib gouvernementale RREGOP	7,00%	9 887 \$
Contrib gouvernementale RRQ	4,45%	2 163 \$
Contrib gouvernementale assurances	3,00%	N/A
Contrib gouvernementale AE	0,70%	823 \$
Contrib gouvernementale RQAP	0,71%	443 \$
Contrib gouvernementale services de santé	4,26%	
Contrib gouvernementale CSST	0,75%	1 448 \$

Dr Arcturus

	HF1	HF2
Taux de majoration	130%	130%
Rémunération annuelle à honoraires fixes pour 35 heures	110 618 \$	110 618 \$
Charge de travail annuelle à 35 heures par semaine	1 820	1 820
Rémunération "horaire" à honoraires fixes	60,78 \$	60,78 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 1)	83,90 \$	83,90 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 2)	78,87 \$	78,87 \$
Maximum cotisable au RREGOP	9 887,00 \$	9 887,00 \$

Réalité de travail

Année de travail (semaines)	52	52
Semaines travaillées	49	49
Charge de travail hebdomadaire	69	69
Heures hebdomadaires "régulières"	35	35
Heures hebdomadaires de garde sur place	12	12

Facturation

Mode dominant des honoraires fixes

Heures annuelles sujettes au RREGOP	1820	1820
Heures annuelles non sujettes au RREGOP	624	0
Heures annuelles de dépassement à tarif horaire	1078	1666

Rémunération annuelle sujette au RREGOP	143 803 \$	143 803 \$
Rémunération annuelle non sujette au RREGOP	49 304 \$	0,00 \$
Rémunération annuelle de dépassement à tarif horaire	117 577 \$	181 711 \$

Contrib gouvernementale RREGOP	9 887 \$	9 887 \$
Contrib gouvernementale RRQ	2 163 \$	2 163 \$
Contrib gouvernementale assurances	5 793 \$	4 314 \$
Contrib gouvernementale AE	823 \$	823 \$
Contrib gouvernementale RQAP	233 \$	233 \$
Contrib gouvernementale services de santé	0 \$	0 \$
Contrib gouvernementale CSST	1 448 \$	1 079 \$

Mode dominant du tarif horaire

Heures à tarif horaire selon la colonne 1
Heures à tarif horaire selon la colonne 2

Rémunération à tarif horaire

Total de la valeur des avantages de de la rémunération pour fins de comparaison

331 032 \$ 344 012 \$

Dr Bételgeuse (année complète)

HF1

HF2

Taux de majoration	130%	130%
Rémunération annuelle à honoraires fixes pour 35 heures	110 618 \$	110 618 \$
Charge de travail annuelle à 35 heures par semaine	1 820	1 820
Rémunération "horaire" à honoraires fixes	60,78 \$	60,78 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 1)	83,90 \$	83,90 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 2)	78,87 \$	78,87 \$
Maximum cotisable au RREGOP	9 887,00 \$	9 887,00 \$

Réalité de travail

Année de travail (semaines)	52	52
Semaines travaillées	43	43
Charge de travail hebdomadaire	47	47
Heures hebdomadaires "régulières"	35	35
Heures hebdomadaires de garde sur place	12	12

Facturation

Mode dominant des honoraires fixes

Heures annuelles sujettes au RREGOP	1820	1820
Heures annuelles non sujettes au RREGOP	624	0
Heures annuelles de dépassement à tarif horaire	0	520,8

Rémunération annuelle sujette au RREGOP	143 803 \$	143 803 \$
Rémunération annuelle non sujette au RREGOP	49 304 \$	0,00 \$
Rémunération annuelle de dépassement à tarif horaire	0 \$	56 804 \$

Contrib gouvernementale RREGOP	9 887 \$	9 887 \$
Contrib gouvernementale RRQ	2 163 \$	2 163 \$
Contrib gouvernementale assurances	5 793 \$	4 314 \$
Contrib gouvernementale AE	823 \$	823 \$
Contrib gouvernementale RQAP	233 \$	233 \$
Contrib gouvernementale services de santé	1 000 \$	300 \$
Contrib gouvernementale CSST	1 448 \$	1 079 \$

Mode dominant du tarif horaire

Heures à tarif horaire selon la colonne 1
Heures à tarif horaire selon la colonne 2

Ressourcement

Rémunération à tarif horaire

Total de la valeur des avantages de de la rémunération pour fins de comparaison

214 455 \$ 219 405 \$

Dr Bételgeuse (congé de maternité de 6 mois)	HF1	HF2
Taux de majoration	130%	130%
Rémunération annuelle à honoraires fixes pour 35 heures	110 618 \$	110 618 \$
Charge de travail annuelle à 35 heures par semaine	1 820	1 820
Rémunération "horaire" à honoraires fixes	60,78 \$	60,78 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 1)	83,90 \$	83,90 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 2)	78,87 \$	78,87 \$
Maximum cotisable au RREGOP	9 887,00 \$	9 887,00 \$

Réalité de travail

Année de travail (semaines)	52	52
Semaines travaillées	22	22
Semaines de congé de maternité rémunéré	21	21
Semaines de congé de maternité sans solde	5	5
Charge de travail hebdomadaire	47	47
Heures hebdomadaires "régulières"	35	35
Heures hebdomadaires de garde sur place	12	12

Facturation

Mode dominant des honoraires fixes

Heures annuelles sujettes au RREGOP	910	910
Heures annuelles non sujettes au RREGOP	312	0
Heures annuelles de dépassement à tarif horaire	0	260,4

Rémunération annuelle sujette au RREGOP	71 902 \$	71 902 \$
Rémunération durant congé de maternité sujette au RREGOP	53 596 \$	35 079 \$
Rémunération annuelle non sujette au RREGOP	24 652 \$	0 \$
Rémunération annuelle de dépassement à tarif horaire	0 \$	28 402 \$

Contrib gouvernementale RREGOP	8 785 \$	7 489 \$
Contrib gouvernementale RRQ	2 163 \$	2 163 \$
Contrib gouvernementale assurances	4 505 \$	3 209 \$
Contrib gouvernementale AE	823 \$	823 \$
Contrib gouvernementale RQAP	233 \$	233 \$
Contrib gouvernementale services de santé	1 000 \$	850 \$
Contrib gouvernementale CSST	1 126 \$	802 \$
Prestations de congé de maternité	53 596 \$	35 079 \$

Mode dominant du tarif horaire

Heures à tarif horaire selon la colonne 1

Heures à tarif horaire selon la colonne 2

Allocations de maternité (Annexe XVI) 3 992 \$

(Prestations RQAP) 23 438 \$ 23 438 \$

Ressourcement

Rémunération à tarif horaire

Total de la valeur des avantages de de la rémunération pour fins de comparaison (incluant le RQAP) 192 222 \$ 178 381 \$

Dr Castor	HF1	
Taux de majoration		100%
Rémunération annuelle à honoraires fixes pour 35 heures		110 618 \$
Charge de travail annuelle à 35 heures par semaine		1 820
Rémunération "horaire" à honoraires fixes		60,78 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 1)		83,90 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 2)		78,87 \$
Maximum cotisable au RREGOP		9 887,00 \$

Réalité de travail

Année de travail (semaines)		52
Semaines travaillées		42
Charge de travail hebdomadaire		35
Heures hebdomadaires "régulières"		35
Heures hebdomadaires de garde sur place		0

Facturation

Mode dominant des honoraires fixes

Heures annuelles sujettes au RREGOP		1820
Heures annuelles non sujettes au RREGOP		0
Heures annuelles de dépassement à tarif horaire		0

Rémunération annuelle sujette au RREGOP		110 618 \$
Rémunération annuelle non sujette au RREGOP		0 \$
Rémunération annuelle de dépassement à tarif horaire		0 \$

Contrib gouvernementale RREGOP		7 743 \$
Contrib gouvernementale RRQ		2 163 \$
Contrib gouvernementale assurances		3 319 \$
Contrib gouvernementale AE		823 \$
Contrib gouvernementale RQAP		233 \$
Contrib gouvernementale services de santé		1 000 \$
Contrib gouvernementale CSST		830 \$

Mode dominant du tarif horaire

Heures à tarif horaire selon la colonne 1		
Heures à tarif horaire selon la colonne 2		

Allocations de formation		
Rémunération à tarif horaire		

Total de la valeur des avantages de de la rémunération pour fins de comparaison		126 728 \$
---	--	------------

Dr Daneb (année complète)

	HF1	
Taux de majoration		100%
Rémunération annuelle à honoraires fixes pour 35 heures		110 618 \$
Charge de travail annuelle à 35 heures par semaine		1 820
Rémunération "horaire" à honoraires fixes		60,78 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 1)		83,90 \$

Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 2)	78,87 \$
Maximum cotisable au RREGOP	9 887,00 \$

Réalité de travail

Année de travail (semaines)	52
Semaines travaillées	43
Charge de travail hebdomadaire	35
Heures hebdomadaires "régulières"	35
Heures hebdomadaires de garde sur place	0

Facturation

Mode dominant des honoraires fixes

Heures annuelles sujettes au RREGOP	1820
Heures annuelles non sujettes au RREGOP	0
Heures annuelles de dépassement à tarif horaire	0

Rémunération annuelle sujette au RREGOP	110 618 \$
Rémunération annuelle non sujette au RREGOP	0 \$
Rémunération annuelle de dépassement à tarif horaire	0 \$

Contrib gouvernementale RREGOP	7 743 \$
Contrib gouvernementale RRQ	2 163 \$
Contrib gouvernementale assurances	3 319 \$
Contrib gouvernementale AE	823 \$
Contrib gouvernementale RQAP	233 \$
Contrib gouvernementale services de santé	1 000 \$
Contrib gouvernementale CSST	830 \$

Mode dominant du tarif horaire

Heures à tarif horaire selon la colonne 1	
Heures à tarif horaire selon la colonne 2	

Allocations de formation
Rémunération à tarif horaire

Total de la valeur des avantages de de la rémunération pour fins de comparaison	126 728 \$
---	------------

Dr Daneb (première année d'invalidité)

HF1

Taux de majoration	100%
Rémunération annuelle à honoraires fixes pour 35 heures	110 618 \$
Charge de travail annuelle à 35 heures par semaine	1 820
Rémunération "horaire" à honoraires fixes	60,78 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 1)	83,90 \$
Taux de rémunération à tarif horaire (Colonne 2)	78,87 \$
Maximum cotisable au RREGOP	9 887,00 \$

Réalité de travail

Année de travail (semaines)	52
Semaines travaillées	43
Charge de travail hebdomadaire	35

Heures hebdomadaires "régulières"	35
Heures hebdomadaires de garde sur place	0

Facturation

Mode dominant des honoraires fixes

Heures annuelles sujettes au RREGOP	1820
Heures annuelles non sujettes au RREGOP	0
Heures annuelles de dépassement à tarif horaire	0

Rémunération annuelle sujette au RREGOP	0 \$
Rémunération annuelle non sujette au RREGOP	0 \$
Rémunération annuelle de dépassement à tarif horaire	0 \$
Carence d'invalidité	89 771 \$

Contrib gouvernementale RREGOP	7 743,26 \$
Contrib gouvernementale RRQ	2 163 \$
Contrib gouvernementale assurances	3 319 \$
Contrib gouvernementale AE	823 \$
Contrib gouvernementale RQAP	233 \$
Contrib gouvernementale services de santé	1 000 \$
Contrib gouvernementale CSST	830 \$

Mode dominant du tarif horaire

Heures à tarif horaire selon la colonne 1
Heures à tarif horaire selon la colonne 2

Rémunération à tarif horaire

Total de la valeur des avantages de de la rémunération pour fins de comparaison	105 881 \$
---	------------

Assurance individuelle, délai carence 30 jours (non imposable)

Assurance individuelle, délai carence 90 jours (non imposable)

Assurance individuelle, délai carence 180 jours (non imposable)

Avantage		Avantage maximum
	7,00%	9 887 \$
	1,95%	2 163 \$
	3,00%	
	0,37%	233 \$
1000\$ ou (150\$+1.00%)		1 000 \$

TH1	TH2
130%	130%
83,90 \$	83,90 \$
78,87 \$	78,87 \$

52	52
49	49
69	69
35	35
12	12

2 853	3 381
528	0

365 310 \$ 368 766 \$

365 310 \$ 368 766 \$

TH1

TH2
130% 130%

83,90 \$ 83,90 \$
78,87 \$ 78,87 \$

52 52
43 43
47 47
35 35
12 12

1 512 2 040
528 0

4 020 \$ 4 020 \$
219 026 \$ 222 481 \$

223 046 \$ 226 501 \$

TH1

130% TH2 130%

83,90 \$ 83,90 \$
78,87 \$ 78,87 \$

52 52
22 22

47 47
35 35
12 12

*
*
*

756 1 020
264 0

18 000 \$ 18 000 \$

12 620 \$ 12 620 \$

2 010 \$ 2 010 \$
109 513 \$ 111 240 \$

142 143 \$ 143 871 \$

TH1

100%

83,90 \$
78,87 \$

52
42
35
35
0

1 484
0

2 352 \$
124 508 \$

126 860 \$

TH1

100%

83,90 \$

78,87 \$

52
43
35
35
0

1 519
0

2 352 \$
127 444 \$

129 796 \$

TH1

100%

83,90 \$
78,87 \$

52
43
35

35
0

0
0

0 \$

0 \$

45 510 \$

37 235 \$

24 824 \$